



ARRETE DU MAIRE
AR2026-0023

Objet : AUTORISATION DE DESTRUCTION DES CORVIDÉS

Le Maire de Mesves-sur-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 427-4 à L 427-6,

VU le code rural et notamment les articles L 211-4 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°58-2026-03-31-00006 portant autorisation de destruction de corbeaux freux sur la commune de Mesves-sur-Loire,

CONSIDERANT que la présence importante de corbeaux localisée au sein de la commune de Mesves-sur-Loire provoque de multiples dégradations, déjections, exhalaisons nuisibles, pouvant nuire à la sûreté et à la propreté des voies et espaces publics, des bâtiments et autres propriétés,
CONSIDERANT les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Laurent DUBOIS, lieutenant de louveterie, est autorisé à procéder jusqu'au 31 mai 2026 inclus, à des tirs de destruction sur les arbres d'alignement de la RD 907 et dans les zones de nidifications publiques et privées de la partie agglomérée de la commune de Mesves-sur-Loire afin d'éliminer les corbeaux freux qui occasionnent des nuisances sur la commune.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie pourra s'adjoindre tous les auxiliaires qu'il jugera nécessaires.

Article 3 : A l'issue des opérations, M. Laurent DUBOIS adressera un compte rendu d'exécution au Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. Laurent DUBOIS, le maire de la commune de Mesves-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie par les soins du maire et dont une copie sera adressée au Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 7 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 7 avril 2026
Le Maire,

Le Maire
Bernard GILOT

